

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027
--

Préambule

Le présent Règlement Intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission Régionale de l'Arbitrage de la Ligue de Paris Île-de-France de Football, conformément aux Statuts et Règlements de la Fédération Française de Football.

Il définit les dispositions applicables aux arbitres relevant de la compétence de la Commission Régionale de l'Arbitrage pour la saison 2026/2027.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

SOMMAIRE

TITRE I – LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE	p.5
Article 1. – Généralités.....	p.5
TITRE II - DISPOSITIONS COMMUNES.....	p.5
Article 2. - Composition et fonctionnement.....	p.5
2.1. Les membres	p.5
2.2. Direction des séances	p.5
2.3. Fonctionnement des séances	p.5
2.4. Modalités de vote et délibérations	p.6
TITRE III – LES ARBITRES	p.6
Article 3. – Nominations	p.6
Article 4. - Classifications, promotions et rétrogradations.....	p.6
4.1. Classifications	p.6
4.2. Promotions et rétrogradations.....	p.7
4.3. Arbitres Fédéraux rétrogradés en Ligue	p.8
4.4. Arbitres Régionaux et arbitres Régionaux Stagiaires rétrogradés en District	p.8
Article 5. - Examens et observations	p.8
5.1. Le contrôle de connaissances théoriques.....	p.8
5.2. Les observations pratiques	p.8
5.3. Système de classement des arbitres	p.9
Article 6. – Tests physiques	p.9
Article 7. - Les arbitres-assistants spécifiques.....	p.9
7.1. Classifications et Promotions	p.9
7.1.1. Classifications	p.9
7.1.2. Promotions	p.9
7.1.3. Promotions en cours de saison.....	p.9
7.2. Désignations	p.9
7.3. Rétrogradation	p.10
7.4. Accession au corps des assistants de Ligue par des arbitres de District.....	p.10
7.5. Examen Externe.....	p.10
7.6. Passerelle Arbitre > Assistant.....	p.11
Article 8. - Les arbitres R3 stagiaires	p.11
8.1. Candidature au concours arbitres R3	p.11
8.2. Déroulement de la saison	p.11
8.3. Classement	p.12
Article 9. - Les jeunes arbitres	p.12
9.1. Les jeunes arbitres de la Fédération.....	p.12
9.2. Les jeunes arbitres Régionaux	p.13
9.3. Les jeunes arbitres Régionaux stagiaires	p.13
9.3.1. Candidature.....	p.13
9.3.2. Déroulement de la saison	p.13
9.3.3. Classement	p.13
9.4. Les arbitres du football diversifié	p.14
Article 10. – Les arbitres régionaux Futsal.....	p.14
10.1. Passerelle.....	p.14
10.2. Examen Externe.....	p.15

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

Article 11 – Les arbitres régionales Féminines	p.16
11.1. Examen Externe	p.16
Article 12. - Qualification et renouvellement des licences	p.17
Article 13. - Limite d'âge	p.17
Article 14. - Congés et indisponibilités	p.18
Article 15. - Réintégration	p.18
Article 16. - Discipline	p.18
16.1. Généralités	p.18
16.2. Désignations	p.18
16.3. Déconvocations ou absences	p.18
16.4. Modalités relatives aux manquements administratifs	p.18
16.5. Sanctions	p.18
Article 17. – Mesures d'ordre	p.19

ANNEXES

ANNEXE 1 – LES ARBITRES STAGIAIRES REGIONAUX	p.20
I. Objet	p.20
II. Candidature	p.20
III. Conditions d'accès	p.20
IV. Déroulement de la saison et gestion administrative et technique	p.20
V. Obligations	p.20
VI. Arbitres stagiaires	p.21
VII. Arbitres assistants stagiaires	p.21
VIII. Classement	p.21
ANNEXE 2 – GROUPE ARBITRES ASPIRANTS	p.22
ANNEXE 3 – LES JEUNES ARBITRES RÉGIONAUX	p.23
I. Objet	p.23
II. Conditions d'accès et rétrogradations	p.23
III. Les jeunes arbitres de Ligue : conditions particulières	p.23
IV. Obligations	p.24
V. Classement	p.24
VI. Observations	p.24
VII. Spécificités applicables aux jeunes arbitres stagiaires	p.24
VIII. Spécificités applicables aux Jeunes Arbitres de la Fédération	p.24
IX. Promotion exceptionnelle	p.24
ANNEXE 4 – TESTS PHYSIQUES	p.25
ANNEXE 5 – FILIÈRE ARBITRAGE FÉDÉRALE	p.30
I. Objet	p.30
II. Objectif	p.30
III. Composition	p.30
IV. Statut et devenir de l'arbitre promotionnel – Jury de sélection	p.31
V. Doctrine d'emploi de l'arbitre promotionnel FFF	p.32
VI. Devoirs et obligations de l'arbitre promotionnel FFF	p.32
VII. Parcours de formation / sélection	p.33
VIII – Groupes FAF	p.34
ANNEXE 6 – MODALITÉS RELATIVES AUX MANQUEMENTS	p.36
I. Préambule	p.36

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

II. Sanctions.....	p.36
ANNEXE 7 – MODALITÉS ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES	p.38
I. Indisponibilité.....	p.38
II. Déconvocation.....	p.38
III. Consultation des désignations	p.38
IV. Rapports d'arbitrage	p.38
V. Blessure / maladie	p.39
VI. Absence / retard / match non joué ou arrêté	p.39
VII. Modalités de remboursement des frais non perçus.....	p.39
VIII. Demandes d'explications.....	p.39
IX. Coordonnées du service arbitrage.....	p.40
ANNEXE 8 – LES ARBITRES DE FOOTBALL DIVERSIFIÉ ET FUTSAL	p.41
I. Objet.....	p.41
II. Le futsal.....	p.41
III. Rencontres du samedi matin, du dimanche matin et des catégories + de 35 ans	p.42

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

TITRE 1 - LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

Article 1 : Généralités

La Commission Régionale de l'Arbitrage (C.R.A.) exerce ses missions sous le contrôle du Comité de Direction de la Ligue de Paris Île-de-France de Football dans le cadre fixé par les Statuts et Règlements, en respect du Statut de l'Arbitrage. La Commission Régionale de l'Arbitrage et son Président sont nommés par le Comité de Direction de la L.P.I.F.F.

TITRE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 2 : Composition et Fonctionnement

2.1.1 - Les membres

La C.R.A. est composée :

- D'anciens Arbitres,
- D'au moins un Arbitre en activité,
- D'un éducateur désigné par la Commission Régionale Technique,
- D'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage,
- Des Présidents des Commissions de l'Arbitrage des Districts franciliens,
- Du représentant des Arbitres au Comité de Direction de la Ligue de Paris-Ile de France de Football,
- Du ou des C.T.R.A. pour avis technique, avec voix consultative.

Les membres de la C.R.A. au titre d'anciens Arbitres ne doivent pas avoir fait l'objet d'une rétrogradation au niveau départemental la dernière saison de leur activité arbitrale. Les membres des Commissions de District de l'Arbitrage (C.D.A.) peuvent être invités, avec voix consultative, aux séances de la C.R.A.

L'élection des membres du Bureau de la Commission Régionale de l'Arbitrage a lieu à la première réunion qui suit leur nomination et sa composition est communiquée sans délai, au Comité de Direction de Ligue. Le Bureau de la C.R.A. est constitué du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint. Les représentants du Comité de Direction de la Ligue participent aux réunions du Bureau, avec voix consultative. Le Bureau se réunit, à l'initiative et sous l'autorité du Président de la C.R.A. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est remplacé dans ses fonctions par un membre de la C.R.A. élu lors d'un nouveau vote de la Commission.

2.2.- Les séances de chaque Commission sont présidées par le Président ou, à défaut, par un des Vice-présidents, et en cas d'absence simultanée par le doyen d'âge de la Commission. Le Président de séance dirige les débats et assure personnellement la police de la séance. Il a le droit de prononcer le rappel à l'ordre, de lever ou suspendre la séance si les circonstances l'exigent. Toute délibération prise après semblable décision du Président est nulle de plein droit.

2.3 - Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Chaque membre a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Tout membre de Commission absent pendant trois séances consécutives, sans motif valable, est considéré comme démissionnaire.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

- Un registre de délibération est tenu à jour par le Secrétaire. Les délibérations sont signées par le Président de séance et le Secrétaire. Chaque procès-verbal est communiqué au Comité de Direction de la Ligue.
- Toute modification ou observation à un procès-verbal doit être consignée dans le compte-rendu de la séance suivante.
- La Commission se réunit du 1er juillet au 30 juin suivant et chaque fois que son Président le juge nécessaire ou que la moitié de ses membres en demande la réunion. Dans ce cas, la convocation porte mention des membres ayant demandé la réunion.

2.4 - La Commission Régionale de l'Arbitrage comprend plusieurs sections chargées des secteurs d'activités.

La C.R.A. met en place plusieurs sections, dont les membres ne sont pas obligatoirement tous issus de la C.R.A. :

- Administrative,
- Formation, Perfectionnement et Évaluation,
- Jeunes Arbitres,
- Lois du Jeu,
- Désignations des Arbitres,
- Suivi des Observations pratiques,
- Préparation et Tests physiques,
- Arbitres-assistants,
- Arbitrage Futsal et Football Diversifié,
- Promotion de l'arbitrage,

L'Animateur et les membres de ces sections sont désignés, en début de saison, par la Commission.

À chaque réunion de ces Sections, un compte-rendu est rédigé et est soumis à l'approbation de la C.R.A. Les Arbitres et les Observateurs d'Arbitrage ne sont pas désignés par la ou les mêmes personnes et font l'objet de gestions indépendantes l'une de l'autre. La Commission se réunit en séance plénière au moins trois fois par saison. Les Sections se réunissent à la diligence de leur animateur. Les réunions de la Commission plénière et des Sections ont lieu en principe au siège de la Ligue ou à défaut à un autre endroit défini par le Président de la Commission, après accord du Président de la Ligue.

TITRE 3 – LES ARBITRES

Article 3. - Nominations.

Les Arbitres Régionaux sont nommés chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la C.R.A. Les Arbitres Officiels, venant d'une autre Ligue ou d'une Fédération affinitaire, doivent, avant leur nomination et leur affectation dans l'une des catégories, satisfaire à un test de contrôle des connaissances et à une observation pratique. La C.R.A. tient également compte des renseignements contenus dans le dossier de l'intéressé transmis par l'organisme dont il est issu.

Article 4. – Classifications, Promotions et Rétrogradations.

4.1 - Classifications.

Les Arbitres et Arbitres-assistants Régionaux sont classés en **12** catégories :

- Régional 1 (**Élite et Espoirs**)
- Régional 1 et Assistant Régional 1
- Régional 2 et Assistant Régional 2

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

- Régional 3
- ***Régional 4**
- Régional 3 Stagiaire et Assistant Régional 2 Stagiaire
- Féminine Régionale
- Féminine Régionale Stagiaire
- Jeune Arbitre de la Fédération
- Jeune Arbitre Régional 1 (**ou Arbitres aspirants**)
- Jeune Arbitre Régional 2
- Jeune Arbitre Régional Stagiaire

***Sans classement, désignation en fonction des besoins de la CRA**

Pour le Futsal, la C.R.A classe les arbitres en 4 catégories :

- Futsal Régional 1
- Futsal Régional 2
- Futsal Régional 3
- Futsal Régional 3 Stagiaire

Un arbitre candidat Fédéral Futsal qui cumule avec une catégorie Foot à 11, la saison de sa candidature Futsal, ne sera pas désigné dans les catégories Foot à 11 afin de se consacrer pleinement à sa candidature Futsal. **Néanmoins, à sa demande, il peut être inclus dans la catégorie R4, et être désigné sur des compétitions pour les besoins de la CRA. Il ne rentre dans aucun classement.**

Un arbitre candidat Fédéral Futsal qui réussit son examen pratique ne sera plus désigné dans une catégorie Foot à 11.

Un arbitre Fédéral Futsal rétrogradé au niveau régional, pourra de nouveau arbitrer en Foot à 11. Son affectation sera décidée par la C.R.A lors de sa réintégration dans les effectifs.

4.2 -Promotions et Rétrogradations.

4.2.1. -Elles sont fonction des critères suivants :

a) Effectifs nécessaires et suffisants par catégorie conformément au contenu de l'article 8 alinéa 3 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage.

c) D'une décision de la C.R.A. Toute note inférieure au minima fixé entraîne l'application de dispositions décidées par la C.R.A. Les Arbitres et Arbitres-assistants Régionaux et les Arbitres Régionaux Stagiaires, Seniors et J.A.R., rétrogradés en District, peuvent être présentés à nouveau en tant que R3 ou AAR2 Stagiaire ou J.A.R Stagiaire, au plus tôt dès la saison qui suit celle de leur rétrogradation et dès lors qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité.

d) La C.R.A peut définir une méthode de classification spécifique à une ou des catégories d'arbitres sous réserve de l'avoir notifié avant la reprise des observations dans la catégorie concernée.

La ou les catégories choisies par la C.R.A sont classé (es) sur la base de la moyenne des classements des observateurs par points durant la saison en cours, selon les dispositions en vigueur.

Chaque observateur observe chaque arbitre.

Le cas échéant :

1. Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la C.R.A ne prendrait pas en compte ses observations lors du classement de fin de saison.
2. Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs au moins une fois. À défaut, la C.R.A statuera.

4.2.2. - La rétrogradation : définition et modalités de gestion

Il existe deux types de rétrogradation : la rétrogradation sportive et la rétrogradation administrative.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

4.2.2.1. - La rétrogradation sportive.

La rétrogradation sportive est appliquée à l'Arbitre Régional et/ou l'Arbitre Régional Stagiaire, qui au cours de sa saison sportive, a été classé de manière complète sur tous les critères définis par la CRA.

4.2.2.2. - La rétrogradation administrative.

La rétrogradation administrative est appliquée à l'Arbitre Régional et/ou l'Arbitre Régional Stagiaire, qui au cours de sa saison sportive, n'a pas rassemblé l'ensemble des critères définis par la CRA. À l'issue de l'arrêt du classement des Arbitres, la C.R.A. prend une décision pour les Arbitres n'ayant pas satisfait aux différents moyens d'évaluation. La C.R.A. arrête le nombre d'Arbitres promus et/ou rétrogradés avant les classements.

4.3 - Arbitres Fédéraux rétrogradés en Ligue.

Un Arbitre Fédéral rétrogradé en Ligue peut prétendre au titre d'arbitre Régional 1.

4.4 - Arbitres Régionaux et Arbitres Régionaux Stagiaires rétrogradés en District.

Un Arbitre peut être représenté selon les modalités de l'annexe 1 au présent Règlement.

Article 5. Examens et Observations.

5.1 - Le contrôle de connaissances théoriques.

Chaque Arbitre Régional en titre, Stagiaire ou Assistant est tenu de se présenter au contrôle de connaissances théoriques écrit dont les épreuves sont définies par la C.R.A. en début de saison. En cas d'absence, seul un cas de force majeure motivé est de nature à provoquer une convocation à une session de rattrapage. Toute absence à cette épreuve entraîne la **non-désignation dans sa catégorie**. La C.R.A. définit une note minimale de **10/20** de validation afin de s'assurer une bonne connaissance des Lois du Jeu par les Arbitres.

En cas d'égalité dans le classement suite aux observations pratiques, la CRA retiendra la meilleure note théorique des arbitres concernés.

En cas d'égalité à la note théorique, le président de la CRA sera le seul décideur pour départager les arbitres concernés.

Chaque Arbitre Régional en titre, Stagiaire ou Assistant peut effectuer au plus deux contrôles de rattrapage selon le calendrier fixé par la C.R.A. Si à l'issue de ces deux rattrapages, il n'a pu obtenir la note minimale fixée par la C.R.A., il sera immédiatement rétrogradé dans la catégorie inférieure ou remis à disposition de son District d'appartenance s'il est dans la dernière catégorie régionale.

5.2 - Les observations pratiques.

Le nombre d'observations pratiques est fixé par le Comité de Direction de la Ligue, après proposition de la C.R.A.

Les observations, par catégorie, seront effectuées dans les compétitions concernées.

Les observations dans la catégorie FAF (Filière Arbitrage Fédérale) pourront également s'effectuer en Coupe de Paris et Coupe de France.

Le groupe ÉLITES officiera dans la catégorie R1 et occasionnellement en N3

Le groupe ESPOIRS officiera dans la catégorie R2 et occasionnellement en R1

Le groupe ASPIRANTS en U18 R1, U20 R1 et occasionnellement en senior R3

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

**Pour ces trois dernières catégories, les arbitres seront observés dans les compétitions énoncées.*

5.3 - Système de classement des arbitres :

1) Classement par points : Catégorie Élite :

- a) **Groupe A – arbitre prêt pour une candidature fédérale en fin de saison (4 points)**
- b) **Groupe B – Une prestation conforme. Doit désormais confirmer cette bonne dynamique sur la durée pour valider son potentiel d'évolution. (1 point)**
- c) **Groupe C – arbitre à sa place au niveau régional (0 point)**

2) Classement au rang : Catégories R1 espoirs, R1, R2, R3, assistants R1 et R2, JAR1, R1 Futsal, R1 Promo Futsal, R2 futsal, R2 Promo Futsal, R3 Futsal, Féminines Futsal et Jeunes Futsal.

3) Classement à la note : R3 stagiaires, assistants R2 stagiaires, JAR2, JAR stagiaires, féminines régionales, Féminines régionales stagiaires et Futsal stagiaires.

Article 6. Le ou les Tests Physiques.

L'Annexe 2 du présent Règlement définit le type et les moyens des tests physiques, les modalités d'organisation et les obligations des Arbitres en la matière. L'annexe précitée décrit également les conséquences, en cas d'échec ou de non-participation, ainsi que les incidences pour les Arbitres.

Article 7. Les Arbitres-Assistants Spécifiques

Dispositions particulières applicables aux Arbitres-assistants.

Les Arbitres Régionaux R1, R2, R3 et R4 peuvent opter pour la fonction spécifique d'Arbitre-assistant s'ils sont âgés de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison en cours. La C.R.A. se réserve la possibilité d'examiner les cas particuliers. Les modalités de l'Annexe 1 du présent Règlement devront être respectées.

7.1 - Classifications et Promotions.

7.1.1 - Classifications.

Les Arbitres-assistants spécifiques sont classés en trois catégories : AAR1, AAR2 et AAR2 Stagiaire, et la C.R.A détermine leur première catégorie d'affectation à réception de la candidature écrite.

7.1.2 - Promotions.

Les critères de promotion sont identiques à ceux énoncés à l'article 4 alinéa 2 et dans l'Annexe 1 du présent Règlement. Les Arbitres-assistants sont observés en fonction de leur catégorie d'affectation.

7.1.3 – Promotions en cours de saison.

La CRA peut procéder à des promotions en cours de saison, généralement au 1^{er} janvier de la saison en cours, si elle le juge utile, pour promouvoir certains/certaines arbitres.

7.2 - Désignations.

L'Arbitre-assistant R1 est désigné en tant qu'assistant n°1 sur des rencontres de National 2, National 3, Régional 1. Les Assistants R2 sont désignés en tant qu'assistant n°1 sur des rencontres de **Régional 1 et Régional 2. Les assistants R2 Stagiaires sont désignés en tant qu'assistant n°1 sur des rencontres de Régional 2.**

7.3 - Rétrogradation.

L'Arbitre-assistant **R2** rétrogradé est remis à la disposition de son District d'appartenance. Il perd sa qualification d'Arbitre de Ligue. **À sa demande il peut être intégré dans la catégorie Arbitre Régional 4.**

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

7.4 - Accession au corps des Assistants de Ligue par des Arbitres de District.

Les Arbitres-assistants Départementaux peuvent accéder à la catégorie d'Arbitres-Assistants Régionaux dans les conditions définies à l'Annexe 1 du présent Règlement.

7.5 - Par l'examen externe

Chaque C.D.A propose à l'examen d'Arbitre Assistant Régional Stagiaire, les candidats qu'elle a désignés.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au 1er janvier de la saison de candidature.
- Obtenir la validation de sa candidature par sa C.D.A après avoir dirigé au moins 5 rencontres en tant qu'assistant au plus haut niveau départemental, dans la saison en cours, au moment du dépôt de la candidature.

b) Déroulement des épreuves

Le calendrier des épreuves s'organise ainsi :

- Épreuve Théorique : lors du concours ligue.
- Épreuve Physique : lors du concours ligue.
- Épreuves Pratiques : dès réussites aux épreuves théoriques et physiques.

c) Épreuve Théorique

Elle se compose de :

- Un questionnaire.
- Un vidéo-test
- Un rapport disciplinaire.

La C.R.A décide au cours de la saison du nombre minimal de points à obtenir pour accéder aux épreuves pratiques.

En fonction du nombre de candidats, la C.R.A se réserve la possibilité de fixer un nombre maximal de candidats reçus à l'épreuve théorique. Ce nombre est fixé avant la date de l'examen.

d) Épreuve physique (voir Annexe 4)

Les candidats au titre d'Arbitre Assistant Régional Stagiaire ont une seule possibilité pour réussir l'épreuve physique.

Est considéré "en échec" tout candidat n'ayant pas réussi le test physique après ces sessions, et ce quel qu'en soit le motif.

e) Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats régionaux (*niveau et nombre d'observations*).
- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

- * le candidat est considéré reçu si elle obtient deux notes égales ou supérieures à 14,75 lors de ses deux premiers examens ;
- * toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;
- * dans le cas où le candidat obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3ème examen est réalisé. Pour être reçu, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.
- * **La notation du rapport d'observation à la note sera le suivant :**
 - **15,5 et + = Arbitrage excellent**
 - **14,5 à 15,375 = Arbitrage conforme**
 - **14,375 et - = Arbitrage à améliorer**
- Un candidat ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admis.

7.6. Passerelle Arbitre > Assistant

Cette procédure consiste à passer de l'une des catégories d'Arbitres Ligue Seniors ou de Jeunes Arbitres Régionaux à l'une des catégories "Arbitres Assistants".
Elle dispense des épreuves théoriques et pratiques prévues à l'examen externe.

Dès lors qu'il a transmis une demande écrite **avant le 30 mars** de la saison en cours, ou ultérieurement pour ceux entrant dans les critères fédéraux, la C.R.A étudie la candidature de l'arbitre.

Chaque candidat doit avoir officié, en Ligue, au moins 3 saisons (*y compris la saison de candidature*), au 1er juillet de l'année où la demande est effectuée.

Les points suivants sont incontournables au moment de la publication des classements de fin de saison :

- L'arbitre ne peut pas revenir sur sa décision, et ce quel que soit son classement.
- Sa candidature est rejetée s'il est remis à la disposition de son District.

Tout arbitre n'étant pas classé au cours de la saison de la demande ne peut prétendre à l'intégration interne du corps des arbitres assistants de Ligue.

Article 8 -Les Arbitres R3 Stagiaires.

Dispositions particulières applicables aux Arbitres R3 Stagiaires.

8.1 – Candidature au concours Arbitres R3.

Pour être proposé par la C.D.A., l'Arbitre Départemental 1 doit notamment respecter la limite d'âge définie à l'Annexe 1 du présent Règlement. Les candidatures sont adressées à la C.R.A., au plus tard **le 15 mai**, accompagnées d'une fiche de renseignements signée par le postulant et le Président de la C.D.A. Les CDA sont informées, par une circulaire, du nombre de candidats qu'elles peuvent présenter à la Ligue après décision de la C.R.A.

8.2 - Déroulement de la saison.

Les Arbitres Stagiaires R3 ou AAR3 Stagiaires restent à la disposition de leurs CDA pour la saison en cours. Ils sont utilisés pour au moins **4** matches.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats régionaux (*niveau et nombre d'observations*).
- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :

- * le candidat est considéré reçu si elle obtient deux notes égales ou supérieures à 14,75 lors de ses deux premiers examens ;
- * toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;
- * dans le cas où le candidat obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3ème examen est réalisé. Pour être reçu, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.
- * La notation du rapport d'observation à la note sera le suivant :
 - 15,5 et + = Arbitrage excellent
 - 14,5 à 15,375 = Arbitrage conforme
 - 14,375 et - = Arbitrage à améliorer
- Un candidat ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admis.

Pour les besoins de la CRA en cas de manque d'effectifs, le stagiaire R3 pourra être désigné par la CRA.

Ils appliquent l'ensemble des consignes administratives de gestion et respectent tous les devoirs liés à la charge des Arbitres Régionaux.

L'Arbitre R3 Stagiaire effectue :

- le test physique sur les mêmes bases que les Arbitres de Ligue (article 6 et Annexe 2 du présent Règlement).
- Au préalable, l'Arbitre Stagiaire sera désigné sur une rencontre de niveau régional, sans observation, pour se familiariser avec les compétitions de niveau régional.
- le contrôle de connaissances théoriques annuel

8.3 – Une fois les classements établis, la CRA informera, par circulaire, les arbitres du nombre de promotions ou relégations dans chaque catégorie ;

Ce nombre pourra ensuite être modifié si les résultats au niveau fédéral l'exigent.

Article 9 - Les Jeunes Arbitres

Dispositions particulières applicables aux Jeunes Arbitres de la Fédération, Jeunes Arbitres Régionaux et Jeunes Arbitres Régionaux Stagiaires.

9.1 - Les Jeunes Arbitres de la Fédération.

Les Jeunes Arbitres de la Fédération sont classés, dès leur nomination, à minima dans la catégorie R2 conformément à l'Annexe 6 du présent Règlement. En fin de saison, ils font l'objet d'une affectation en fonction des performances sportives et théoriques enregistrées. Ils ne peuvent pas perdre leur titre de R2 tant qu'ils conservent leur classification de Jeune Arbitre de la Fédération.

Mais ils peuvent bénéficier de la promotion en R1. Ils peuvent également être intégrés dans un groupe d'arbitres sélectionnés afin de passer les épreuves aux examens et concours fédéraux.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

9.2 - Les Jeunes Arbitres Régionaux.

Les Jeunes Arbitres Régionaux sont classés conformément aux dispositions de l'article 4.1 du présent règlement. Les Jeunes Arbitres Régionaux sont classés en deux catégories, JAR1 et JAR2, conformément à l'Annexe 6 prévoyant les modalités de gestion spécifiques aux Jeunes Arbitres afin de les former, les promouvoir et les préparer à l'arbitrage des Seniors.

Les Jeunes Arbitres JAR1 âgés de 22 ans au 1er janvier de la saison en cours et qui ne sont pas concernés par la disposition du paragraphe ci-dessus peuvent être intégrés dans la catégorie des R3 Stagiaires sous réserve de l'avis favorable de la C.R.A. Cet avis est notifié à la C.D.A. et à l'intéressé. Les Jeunes Arbitres JAR2 âgés de 22 ans au 1er janvier de la saison en cours et qui ne sont pas dans les cinq premiers au classement, sont remis à la disposition de leur District d'appartenance. Les cinq premiers de ce groupe peuvent être intégrés dans la catégorie des R3 Stagiaires sous réserve d'avis favorable de la C.R.A. Cet avis est notifié à la C.D.A. et à l'intéressé. Les Arbitres non classés pour manque d'assiduité ainsi que l'excédent d'effectifs, compte tenu des besoins au regard des désignations, sont également remis à la disposition de leur District d'appartenance.

9.3 - Les Jeunes Arbitres Régionaux Stagiaires.

9.3.1 - Candidature.

Pour être proposé par la C.D.A., le Jeune Arbitre Départemental 1 doit notamment respecter la limite d'âge définie et avoir satisfait au nombre d'observations. Le nombre de Stagiaires Jeunes proposés à la Ligue est arrêté par la C.R.A., celui-ci étant à répartir équitablement entre les Districts. Les candidatures sont adressées à la C.R.A., au plus tard le **15 mai**, accompagnées d'une fiche de renseignements signée par le postulant et le Président de la C.D.A.

9.3.2 - Déroulement de la saison.

Le Jeune Arbitre de Ligue Stagiaire effectue :

- 2 centres en U16 avec observations pratiques.

Au préalable, le Jeune Arbitre Régional Stagiaire sera désigné sur une rencontre de Ligue (U16 ou U18), sans observation, pour se familiariser avec les compétitions de niveau régional.

- le contrôle théorique annuel.

9.3.3 - Classement

Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- **La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats jeunes arbitres régionaux (niveau et nombre d'observations).**
- **L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :**

*** le candidat est considéré reçu si elle obtient deux notes égales ou supérieures à 14,75 lors de ses deux premiers examens ;**

*** toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;**

*** dans le cas où le candidat obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3ème examen est réalisé. Pour être reçu, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.**

*** La notation du rapport d'observation à la note sera le suivant :**

- 15,5 et + = Arbitrage excellent

- 14,5 à 15,375 = Arbitrage conforme

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

- 14,375 et - = Arbitrage à améliorer

- Un candidat ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admis.

9.4 - Les Arbitres du Football diversifié.

Les diverses catégories, les modalités de gestion, les devoirs et obligations des Arbitres du Football diversifié figurent à l'Annexe 7 du présent Règlement. **La CRA pourra effectuer des observations pratiques sur les arbitres du Football diversifié.**

Article 10 – Les arbitres régionaux Futsal.

10.1 - Par la Passerelle Futsal

Ce dispositif d'intégration interne concerne les Arbitres Régionaux en herbe et leur offre la possibilité d'une passerelle pour accéder aux catégories Futsal Régionales en cours de saison.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au 1er janvier de la saison de candidature.

- Avoir fait part de sa candidature délibérée d'intégrer la passerelle Futsal, et ce avant le 31 octobre de la saison en cours, et avoir reçu l'aval de la C.R.A.
- Avoir officié sur au moins 5 matchs de Futsal avant le 31 décembre de la saison en cours.
- S'engager à participer au stage de mi-saison futsal.

b) Déroulement des épreuves

Le calendrier des épreuves s'organise ainsi :

- Épreuve Théorique : lors du stage de mi-saison.
- Épreuve Physique : lors du stage de mi-saison.
- Épreuves Pratiques : dès réussites aux épreuves théoriques et physiques.

.

c) Épreuve Théorique

Elle se compose de :

- Un questionnaire.
- Un vidéo-test
- Un rapport disciplinaire.

.

La C.R.A décide au cours de la saison du nombre minimal de points à obtenir pour accéder aux épreuves pratiques.

En fonction du nombre de candidats, la C.R.A se réserve la possibilité de fixer un nombre maximal de candidats reçus à l'épreuve théorique. Ce nombre est fixé avant la date de l'examen.

d) Épreuve physique (voir Annexe 4)

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

Les candidats à la passerelle Futsal ont une seule possibilité pour réussir l'épreuve physique lors des sessions organisées par la C.R.A.

Est considéré "en échec" tout candidat n'ayant pas réussi le test physique après ces sessions, et ce quel qu'en soit le motif.

e) Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison, dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats à la passerelle Futsal.
- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :

* le candidat est considéré reçu s'il obtient deux notes égales ou supérieures à 14,75 lors de ses deux premiers examens ;

* toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;

* dans le cas où le candidat obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3ème examen est réalisé. Pour être reçu, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.

* **La notation du rapport d'observation à la note sera le suivant :**

- **15,5 et + = Arbitrage excellent**
- **14,5 à 15,375 = Arbitrage conforme**
- **14,375 et - = Arbitrage à améliorer**

- Un candidat ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admis.

10.2 - Par l'examen externe

Chaque C.D.A propose à l'examen d'Arbitre Régional Futsal les candidats qu'elle a désignés.

a) Conditions

Chaque candidat doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au 1er janvier de la saison de candidature.
- Obtenir la validation de sa candidature par sa C.D.A après avoir dirigé au moins 5 rencontres de futsal, dans la saison en cours, au moment du dépôt de la candidature.

b) Déroulement des épreuves

Le calendrier des épreuves s'organise ainsi :

- Épreuve Théorique : lors du concours ligue.
- Épreuve Physique : lors du concours ligue.
- Épreuves Pratiques : dès réussites aux épreuves théoriques et physiques.

c) Épreuve Théorique

Elle se compose de :

- Un questionnaire.
- Un vidéo-test
- Un rapport disciplinaire.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

La C.R.A décide au cours de la saison du nombre minimal de points à obtenir pour accéder aux épreuves pratiques.

En fonction du nombre de candidats, la C.R.A se réserve la possibilité de fixer un nombre maximal de candidats reçus à l'épreuve théorique. Ce nombre est fixé avant la date de l'examen.

d) Épreuve physique (voir Annexe 4)

Les candidats au titre d'Arbitre Régional Futsal ont une seule possibilité pour réussir l'épreuve physique, lors des sessions organisées pour les arbitres "Régional Futsal".

Est considéré "en échec" tout candidat n'ayant pas réussi le test physique après ces sessions, et ce quel qu'en soit le motif.

e) Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidats régionaux (*niveau et nombre d'observations*).
- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :

* le candidat est considéré reçu si elle obtient deux notes égales ou supérieures à 14,75 lors de ses deux premiers examens ;

* toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;

* dans le cas où le candidat obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3ème examen est réalisé. Pour être reçu, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.

*** La notation du rapport d'observation à la note sera le suivant :**

- **15,5 et + = Arbitrage excellent**
- **14,5 à 15,375 = Arbitrage conforme**
- **14,375 et - = Arbitrage à améliorer**

- Un candidat ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admis.

Article 11 – Les arbitres régionales Féminines.

11.1 - Par l'examen externe

Chaque candidate doit remplir impérativement les conditions définies ci-après :

- **Être âgée de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au 1er janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature.**
- **Une demande de dérogation exceptionnelle est possible pour les arbitres ayant plus de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature, cette demande sera examinée par la CRA.**
- **Au moment du dépôt de la candidature, avoir dirigée au moins 5 matchs, dans la saison en cours :**
 - **soit dans les catégories Seniors du Football Masculin District,**
 - **soit dans les catégories Seniors du Football Féminin,**
 - **soit dans la catégorie supérieure Jeunes District.**

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

b) Épreuve Pratique

Cette épreuve se déroule dans les conditions suivantes :

- La C.R.A détermine en début de saison dans la circulaire de rentrée, les conditions d'examen des candidates Ligue.
- L'épreuve pratique consiste en deux, ou trois observations selon les situations et les conditions suivantes :

* la candidate est considérée reçue si elle obtient deux notes égales ou supérieures à 14,75 lors de ses deux premiers examens ;

* toute note inférieure ou égale à 14,00 est éliminatoire, qu'elle ait été obtenue sur la première, sur la seconde, ou sur le troisième examen ;

* dans le cas où la candidate obtient une note inférieure à 14,75 sur ses 2 premières observations, un 3ème examen est réalisé. Pour être reçue, la candidate doit obtenir une note supérieure ou égale à 14,75.

* La notation du rapport d'observation à la note sera le suivant :

- 15,5 et + = Arbitrage excellent
- 14,5 à 15,375 = Arbitrage conforme
- 14,375 et - = Arbitrage à améliorer

- Une candidate ne réalisant pas l'intégralité de l'épreuve pratique est non admise.

Article 12 - Qualification et Renouvellement des Licences.

En fin de saison, la Commission de l'Arbitrage adresse aux Arbitres sous son contrôle une fiche de renseignements sur laquelle ces derniers indiquent leurs disponibilités, pour la saison suivante. Ce questionnaire doit être retourné avant le 15 juillet, le 16 si le 15 juillet est un dimanche. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application des dispositions de l'Annexe 5 du présent Règlement. Les consignes administratives définies à l'Annexe 3 doivent également être respectées. L'Arbitre a l'obligation de fournir un dossier médical conforme à celui préconisé par la Commission Régionale Médicale. Tout arbitre Régional dont la situation au 15 juillet (le 16 si le 15 est un dimanche) n'est pas conforme pourra être rétrogradé en catégorie inférieure, après décision de la Commission.

Article 13 - Limite d'âge

Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par la C.R.A en fonction de la catégorie d'arbitres concernée.

13.1 - Dispositions applicables aux Arbitres de Ligue et de District âgés de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Leur affectation dépend du choix qu'ils souhaitent donner à leur carrière. Ce choix devra être communiqué par l'arbitre à la Commission avant l'arrêt des classements.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

Article 14 - Congés et Indisponibilités.

Toute demande de congé ou de mise en indisponibilité doit être motivée. Celle-ci fait l'objet d'une étude par la C.R.A. La reprise d'activité s'effectue comme suit :

- Si l'Arbitre remplit les conditions pour être classé, mais s'il a subi un arrêt d'activité supérieur à 3 mois à la suite d'une blessure ou une maladie :

Celui-ci doit fournir un certificat médical autorisant la reprise d'activité sportive.

- Si l'Arbitre ne remplit pas les conditions pour être classé à la suite d'un arrêt pour :

* convenances personnelles ou professionnelles ou médicales, inférieures à 6 mois dans la saison : Celui-ci effectue un contrôle pratique d'aptitude.

- o En cas de succès, il est maintenu dans sa catégorie.
- o En cas d'échec, il reprend dans la catégorie immédiatement inférieure à celle à laquelle il appartenait.

* Convenances personnelles, professionnelles ou médicales, supérieures à 6 mois dans la saison :

- o Il reprend dans la catégorie immédiatement inférieure à celle à laquelle il appartenait.

Article 15 – Réintégration

La demande de réintégration est étudiée par la Commission Régionale de l'Arbitrage avant d'être présentée au Comité de Direction de la Ligue. Il est fait application des dispositions prévues à l'article 12 précité. Cette procédure ne concerne que les anciens Arbitres ayant quitté l'arbitrage actif depuis moins de **10 ans**. **La procédure de retour à l'arbitrage est mise en application suivant la durée de l'arrêt.** Dans le cas contraire et pour tout Arbitre ayant interrompu l'arbitrage pour une durée supérieure à **10 ans**, il est fait application des dispositions prévues pour les candidats Arbitres (F.I.A.) La C.R.A. se réserve la possibilité d'étudier et de régler les cas particuliers.

Article 16 – Discipline

16.1 -Généralités.

Les Arbitres Officiels de la L.P.I.F.F. (en activité ou honoraires) s'interdisent de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de leur collègue opérant ou ayant opéré dans un match.

Aucun Arbitre ne peut officier sous un pseudonyme, sauf autorisation spéciale accordée par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, après avis du Comité de Direction de la Ligue et de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Tout Arbitre officiel désigné qui n'honore pas sa convocation ne peut par ailleurs arbitrer aucune rencontre sous peine de sanction.

16.2 -Désignations.

Aucun Arbitre Officiel ou candidat ne peut diriger un match officiel ou amical s'il n'a pas été désigné officiellement par la C.R.A.

Toutefois, un Arbitre, présent sur le terrain pendant la rencontre et qui n'a pas de désignation officielle, peut suppléer l'Arbitre Officiel désigné si celui-ci est absent, malade ou blessé.

16.3 -Déconvocations ou absences.

En cas d'indisponibilité, tout Arbitre est tenu d'en informer la Commission Régionale de l'Arbitrage. Par définition, un Arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est désignable à tout moment. Un Arbitre ne

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

souhaitant pas être désigné pour des raisons personnelles et/ou professionnelles doit se déconvoquer 21 jours avant la ou les dates souhaitées. Dans ce cas, l'Arbitre est mis en indisponibilité sans conséquence. En début de saison, les Arbitres précisent les jours de disponibilité sur leurs portails. Un Arbitre se déconvoquant moins de 21 jours avant la date du match est en infraction avec le Règlement. Les conséquences de cette infraction sont décrites à l'Annexe 5 du présent Règlement. Toute communication téléphonique, même en cas d'urgence, doit faire l'objet d'une confirmation écrite (par courriel au service arbitrage).

Toute absence ou déconvocation à un match doit être motivée par écrit, dans un délai de 72 heures, avec un justificatif.

Tout manquement à ces règles est examiné par la Commission Régionale de l'Arbitrage selon les modalités définies à l'Annexe 5.

16.4 - Modalités relatives aux manquements administratifs.

Un système **de soustraction de désignations** est mis en place afin de sanctionner les manquements incompatibles avec la fonction. Les modalités d'application de ce système sont définies à l'Annexe 5 du présent Règlement.

16.5 - Sanctions.

Conformément aux dispositions de l'annexe 6 de ce présent règlement.

Article 17 - Mesures d'Ordre

Le présent Règlement est homologué par le Comité de Direction de la Ligue. Il est applicable à l'ensemble des arbitres régionaux.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

LES ANNEXES

Annexe 1

LES ARBITRES STAGIAIRES REGIONAUX

I - Objet

Les Arbitres proposés par leur District selon les critères définis ci-dessous obtiennent le titre d'Arbitre Régional L.P.I.F.F après une saison de stage dans l'effectif des arbitres régionaux à la condition de s'être conformés au Règlement Intérieur de la C.R.A. et aux modalités décrites ci-après. Ces Arbitres candidats au titre d'Arbitre Régional sont dénommés Arbitres Régionaux Stagiaires.

II - Candidature

Les candidatures sont adressées à la C.R.A., au plus tard le **15 mai, accompagnées d'un fichier de renseignements fourni par le Président de la C.D.A.** et après que ce dernier ait certifié que les candidats remplissent les conditions d'accès.

III - Conditions d'accès

Les candidats, proposés par les C.D.A. au titre d'Arbitre Régional Stagiaire, doivent satisfaire aux conditions définies ci-après :

- être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison suivante.
- être classé dans la catégorie « Arbitre de District 1 » pendant la saison en cours.
- avoir effectué au minimum, 5 matchs dans la division 1 de District.

IV - Déroulement de la saison et Gestions Administrative et Technique

Après que leur candidature ait été validée par la C.R.A., les Arbitres Stagiaires sont gérés administrativement et intégralement par la Commission Régionale de l'Arbitrage, du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante concernant les aspects liés à leur emploi du temps (désignations – indisponibilités – déconvocations – présence au stage – participation aux réunions ou événements régionaux liés à l'arbitrage). Ils doivent respecter dès ce moment les devoirs et obligations de tout Arbitre Régional. Ils participent à l'ensemble des épreuves athlétiques, théoriques et techniques au même titre que les Arbitres Régionaux.

V - Obligations

Les Arbitres Régionaux Stagiaires comme les Arbitres Régionaux doivent :

- Participer au contrôle de connaissances théoriques,
- Être observés conformément aux dispositions du présent Règlement,

L'Arbitre Stagiaire est désigné au préalable sur une rencontre de niveau régional, sans observation, pour se familiariser avec la gestion d'une rencontre régionale.

Ces critères étant pris en compte dans le classement, le Stagiaire qui ne satisfait pas à tout ou partie de ceux-ci, n'est pas retenu. Il en est de même pour un Stagiaire qui ne respecte pas le Règlement Intérieur de la C.R.A. ou qui compte des indisponibilités répétées. Les Arbitres Stagiaires portent l'écusson de leur District.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027
--

VI - Arbitres Stagiaires

Les Arbitres Stagiaires sont observés en dans la dernière division régionale du Championnat Régional Seniors du Dimanche Après-midi et sont désignés sur les rencontres de ce niveau. Ils peuvent toutefois être désignés sur des rencontres de niveau différent selon les besoins.

VII - Arbitres Assistants Stagiaires

La Commission Régionale de l'Arbitrage peut, à titre exceptionnel, promouvoir des Arbitres Assistants Départementaux dans la filière Stagiaire.

Cependant, en plus de répondre à toutes les conditions décrites dans cette annexe, le candidat doit :

- démontrer une valeur technique répondant au niveau,
- être classé au plus haut niveau du District depuis au moins deux saisons,
- être observé en Régional 3 dans sa fonction d'Arbitre Assistant.

À la suite de cette observation, la C.R.A. valide ou non la possibilité de la candidature.

À l'issue des sollicitations des C.D.A. décrites ci-dessus et des observations subséquentes, la C.R.A. arrête le nombre d'Arbitres-assistants Stagiaires Régionaux. Cette procédure dérogatoire reste à l'entière discrétion de la C.R.A.

VIII - Classement

L'Arbitre R3 Stagiaire non admis reste à la disposition de son District d'appartenance qui décide de son affectation au même titre que les Arbitres R3 ou Arbitres-assistants **R2** rétrogradés en fin de saison. **Il peut demander à être intégré dans la catégorie Arbitre Régional 4.**

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

ANNEXE 2

Groupe Arbitres Aspirants :

Composé de jeunes arbitres régionaux âgés entre 18 et 22 ans qui auraient le potentiel pour basculer directement en séniors au centre ou à la touche.

2 observations conseils en séniors R3 en plus de leurs observations de JAR. Si les deux observations en séniors R3 sont abouties, l'arbitre intègre le groupe Espoirs la saison suivante. Possibilité d'intégration du groupe Espoirs en cours de saison (promotion accélérée) en cas de signalement d'un observateur de la poule à la CRA et confirmation par une observation par un des observateurs du groupe Espoirs ou Elites.

Observations des arbitres Aspirants avec système de Groupe et points :

- Groupe A : arbitre prêt pour arbitrer en Régionale 1 séniors (4 points).
- Groupe B : Une prestation conforme. Doit désormais confirmer cette bonne dynamique sur la durée pour valider son potentiel d'évolution. (1 point).
- Groupe C : arbitre à sa place au niveau jeune arbitre régional (0 point).

Observations des arbitres Espoirs : les arbitres sont classés au rang dans leur poule régionale. Possibilité d'intégration du groupe Elites en cours de saison (promotion accélérée) en cas de signalement d'un observateur de la poule à la CRA et confirmation par une observation par un des observateurs du groupe Elites.

Observations des arbitres Elites avec système de Groupe et points :

- Groupe A : arbitre prêt pour une candidature fédérale en fin de saison (4 points).
- Groupe B : Une prestation conforme. Doit désormais confirmer cette bonne dynamique sur la durée pour valider son potentiel d'évolution. (1 point).
- Groupe C : arbitre à sa place au niveau régional (0 point).

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

ANNEXE 3

LES JEUNES ARBITRES RÉGIONAUX

I - Objet

La catégorie des Jeunes Arbitres est spécifiquement conçue pour :

1. Que les championnats de jeunes de la LPIFF soient prioritairement dirigés par des Jeunes Arbitres,
2. Que les Jeunes Arbitres poursuivent leur formation, leur promotion et leur préparation à l'arbitrage de rencontres senior,
3. Préparez les Arbitres prometteurs à un avenir fédéral rapide.

II - Conditions d'accès et rétrogradations

Les Jeunes Arbitres accèdent à cette catégorie entre 15 et 19 ans.

Dispositions particulières applicables selon la catégorie (Jeunes Arbitres de la Fédération, Jeunes Arbitres Régionaux et Jeunes Arbitres Régionaux Stagiaires)

Les Jeunes Arbitres de la Fédération.

Les Jeunes Arbitres de la Fédération sont classés, dès leur nomination, dans la catégorie R2 avec toutes les prérogatives que comporte cette qualification, y compris la direction de rencontres de catégorie "Seniors". En fin de saison, ils sont intégrés au classement de la catégorie R2 et peuvent ainsi soit se maintenir, soit accéder à la catégorie supérieure.

Les Jeunes Arbitres de Ligue.

Les Jeunes Arbitres de Ligue sont classés conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 2 du présent Règlement.

- Les cinq (5) premiers au classement de la catégorie JAR 1, sous réserve qu'ils soient majeurs au 1^{er} janvier de la saison, peuvent être classés Arbitres Stagiaires R3, Aspirants ou candidats JAF.
- Les cinq (5) premiers au classement de la catégorie JAR 2, sous réserve qu'ils soient majeurs au 1^{er} janvier de la saison, peuvent être classés Arbitres JAR 1 ou Arbitres Stagiaires R3 (si + de 22 ans au 1^{er} janvier de la saison).
- Les Jeunes Arbitres âgés de 22 ans au 1^{er} janvier de la saison qu'ils soient JAR 1 ou JAR 2 et qui ne seraient pas dans les cinq premiers au classement, seront remis à la disposition de leur District d'appartenance.

Les Arbitres non classés pour manque d'assiduité ainsi que l'excédent d'effectifs, compte tenu des besoins liés aux désignations, sont également remis à la disposition des Districts d'appartenance.

III- Les Jeunes Arbitres de Ligue : conditions particulières

Les jeunes arbitres de Ligue sont classés en trois catégories :

1. Jeune Arbitre Régional 1
2. Jeune Arbitre Régional 2
3. Jeune Arbitre Régional Stagiaire

Le nombre d'Arbitres par catégorie est défini chaque saison par la Commission Régionale de l'Arbitrage en fonction des besoins pour les désignations.

La C.R.A. décide de l'affectation des Jeunes Arbitres Régionaux en fonction de critères liés aux besoins en termes de désignations, aux résultats des arbitres, à leur âge, à leur potentiel et à leur assiduité.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

Au 1^{er} janvier de la saison en cours, la C.R.A. se réserve le droit de promouvoir ou de remettre à disposition de leur District des Jeunes Arbitres en fonction de leur assiduité et/ou de leur comportement général.

IV - Obligations

Les Jeunes Arbitres, tout comme les Arbitres Régionaux, doivent respecter les dispositions du Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage et ils ont le devoir et l'obligation d'assister aux diverses réunions de formations ou stages, d'effectuer le contrôle de connaissances obligatoire, et d'effectuer les tests physiques.

V - Classement

Le major des J.A.R 1 accède directement à la catégorie R3 et les arbitres suivants et promus à la catégorie R3.

Les Jeunes Arbitres Stagiaires non admis restent à la disposition de leur District d'appartenance qui décide de leur affectation en fin de saison.

Les Jeunes Arbitres sont donc classés par catégorie en fin de saison en tenant compte de leur contrôle de connaissances théoriques, de leur test physique, de leurs observations.

VI - Observations

Le nombre d'observations est fixé par le Comité de Direction, après avis de la Commission.

VII - Spécificités applicables aux Jeunes Arbitres Stagiaires

Seuls les Arbitres âgés de 15 ans révolus à 19 ans au 1^{er} janvier de la saison suivante, peuvent prétendre accéder à la catégorie de Jeune Arbitre Stagiaire.

Les candidatures sont adressées à la C.R.A., au plus tard le **15 mai**, accompagnées d'un fichier de renseignements donné par le Président de la C.D.A et après que ce dernier ait certifié que les candidats remplissent les conditions d'accès.

Le nombre de Stagiaires proposés à la Ligue est arrêté par la Commission Régionale de l'Arbitrage, celui-ci est à répartir entre les Districts.

Les Arbitres Stagiaires sont mis à la disposition de la C.R.A. du 1^{er} juillet au 30 juin de la saison et désignés sur des rencontres U16 et U18.

Les examens s'effectuent sur 2 matches U16 Régional 1

VIII - Spécificités applicables aux Jeunes Arbitres de la Fédération

Dès leur nomination en tant que Jeunes Arbitres de la Fédération, ceux-ci sont classés Arbitre Régional 2. La Commission Régionale de l'Arbitrage peut intégrer ces jeunes promus fédéraux à la Filière Espoirs et Aspirants.

IX - Promotion exceptionnelle

La section Jeunes Arbitres, en fonction du potentiel, de la maturité sportive et de la cohérence de leur parcours, peut être amenée à proposer à la C.R.A., de nommer des Jeunes Arbitres prometteurs dans la catégorie R3, afin de s'inscrire dans la politique de promotion de ses futurs talents.

Dans le cas d'Arbitres sérieux, passés de la catégorie Jeunes à la catégorie R3 l'année précédente, ceux-ci peuvent être neutralisés à la descente à la fin de leur première saison de R3, sur décision de la C.R.A., afin de s'aguerrir aux exigences des compétitions seniors.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

ANNEXE 4

LES TESTS PHYSIQUES

I - Organisation

Les Arbitres doivent effectuer les tests physiques retenus et réaliser les performances exigées en distance et en temps pour pouvoir officier au niveau de la Ligue.

Les tests sont réalisés dans le cadre des stages et/ou des rassemblements d'arbitres spécifiques sur convocation de la C.R.A. Ces tests se déroulent sous le contrôle de la C.R.A.

A - ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Principe :

Des observateurs sont positionnés à proximité des zones de départ et pour s'assurer de la régularité du test.

Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir après le coup de sifflet.

À la fin de chaque séquence, chaque arbitre doit franchir avant le coup de sifflet la ligne matérialisée par les plots.

Après décélération, l'arbitre fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne avant de repartir au bip indiquant une nouvelle séquence.

Si, au bip, un arbitre ne pose pas le pied sur la ligne, il reçoit un avertissement.

S'il ne réussit pas à poser un pied à temps sur la ligne pour la 2ème fois, il est arrêté et son test n'est pas validé.

Équipement de chronométrage :

L'équipement prioritaire est l'utilisation de la bande son type.

À défaut d'utilisation d'une bande-son, seuls un chronomètre et un sifflet sont nécessaires pour ce test, ainsi que des zones démarquées de course et de marche.

TEST - S.D.S (SIMPLE DOUBLE SIMPLE)

Procédure:

1. Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous de manière à constituer un couloir. La distance entre A et B est de X mètres. La distance entre B et C est de X mètres. La distance entre C et D est de X mètres. Une coupelle est également positionnée à X mètres de A dans l'axe du couloir.

2. Les arbitres doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.

a. Courir X mètres (A-D) durant **12** secondes, stopper sa course, se retourner et récupérer durant **6** secondes.

b. Courir X mètres en aller-retour (D-P-D) durant **16** secondes, stopper sa course, se retourner et récupérer durant **6** secondes.

c. courir X mètres (D-A) durant **12** secondes, stopper sa course, se retourner et récupérer durant **24** secondes

d. Répéter ces 3 courses 5 fois, ce qui constitue le Bloc 1 du Test.

3. Le fichier audio du S.D.S (High Intensity Interval Test) avec récupération dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau requis.

Ainsi ils doivent répéter 3 blocs de 5 répétitions, entrecoupés de 1 minute et 12 secondes de récupération entre chacun de ces blocs.

4. Les arbitres prennent le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (A). Les arbitres doivent toucher la ligne d'arrivée (D) avec un pied. Si un arbitre part avant le signal ou ne pose pas un pied sur la ligne (D) ou ne revient pas à la ligne (A) dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair matérialisé par un carton

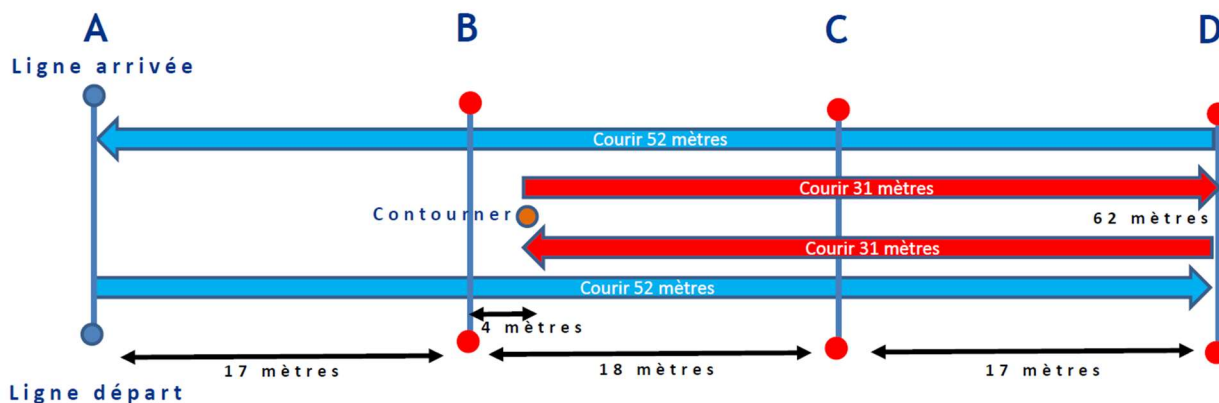
Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

jaune par le Directeur de test. Si un arbitre part avant le signal ou ne pose pas un pied sur la ligne (D) ou ne revient pas à la ligne (A) une seconde fois dans le temps imparti, il est éliminé du test par le Directeur du Test.

5. En tout état de cause, un arbitre ne réalisant pas la totalité de la distance concernée par le palier à atteindre sera éliminé et considéré comme n'ayant pas réussi le test.

SDS : Les distances et temps de référence par catégorie arbitre :

- **Régional 1 (Élite ou Espoir), JAF, Régional 1 et Aspirants** : 56 mètres / 34 mètres
- **Régional 2** : 54 mètres / 32 mètres
- **Régional 3 et Régional 3 stagiaire** : 53 mètres / 31,5 mètres
- **JAR, JAR stagiaire et candidate FAF** : 52 mètres / 31 mètres
- **Féminines** : 50 mètres / 29,50 mètres



II - Obligations / réussites / échecs

Obligations :

Les Arbitres Régionaux en titre, Stagiaires et Assistants qui officient **le samedi et/ou le dimanche** après-midi dans les catégories Élite Régionale, R1, R2 et R3 ainsi que les Jeunes Arbitres sont tenus d'effectuer, chaque saison, un test physique. La C.R.A. fixe une date d'épreuve pour réaliser ce test. Sa réussite à cette occasion conditionne la poursuite des désignations au niveau régional et fédéral. À compter de la date du premier test, tous les Arbitres cités ci-dessus pour être désignables doivent avoir réalisé avec succès les épreuves. Les arbitres, en non-participation, ne sont plus désignables jusqu'à la réussite du test physique de leur catégorie. Les modalités de réalisation du test physique dépendent de la catégorie de l'Arbitre.

Test de vitesse (2 sprints) 40 mètres :

F5 – JAF – Candidats – Régional 1 Élite ou Espoir), Aspirants et Régional 1 Promo : 6''20

FFE3 – JAFFE – Candidats : 6''60

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

Tests Arbitre Assistant (SPRINT, CODA, ARIET)

Promotionnel Assistant :

- **Coda :**
 - 2 Courses
 - Temps demandé : 10"10
- **Sprint :**
 - 2 courses – 1 course supplémentaire en cas d'échec – Distance 30 mètres
 - Temps demandé : 4"80
- **ARIET :**
 - 1470 mètres
 - Palier 16-3

Assistant Régional 1 Non Promotionnel :

- **Coda :**
 - 2 Courses
 - Temps demandé : 10"20
- **Sprint :**
 - 2 courses – 1 course supplémentaire en cas d'échec – Distance 30 mètres
 - Temps demandé : 4"90
- **ARIET :**
 - 1170 mètres
 - Palier 15-3

Assistant Régional 2 et Stagiaire :

- **Coda :**
 - 2 Courses
 - Temps demandé : 10"50
- **Sprint :**
 - 2 courses – 1 course supplémentaire en cas d'échec – Distance 30 mètres
 - Temps demandé : 5"00
- **ARIET :**
 - 975 mètres
 - Palier 14-8

Organisation :

La C.R.A. et le ou les C.T.R.A. sont chargés de l'organisation du test physique. Les tests physiques ont lieu lors des différents stages de toutes les catégories.

Modalités particulières pour toutes les catégories :

Dans le cas particulier où un Arbitre se trouverait seul au départ d'une épreuve, celui-ci peut se faire accompagner par 1 à 5 Arbitres en activité (pour respecter les 6 personnes au départ de l'épreuve). Dans les autres cas, il est exclu qu'un participant se fasse accompagner par quelqu'un d'extérieur à la série en cours, y compris s'il s'agit d'un arbitre en activité.

Les Arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque l'intégralité des tests est réalisée conformément aux exigences imposées par leur catégorie.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

En cas d'échec partiel, l'arbitre devra effectuer la totalité de ces tests au cours de la séance de rattrapage suivante. Les Arbitres sont en revanche déclarés en échec lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause (abandon, non-obtention des minima, blessures, etc.).

1. Arbitres et Assistants de la Filière Elites et Espoirs :

Ces Arbitres ont l'obligation de respecter tous les devoirs et les obligations cités dans l'annexe 5 afin de bénéficier de cet accompagnement à une promotion fédérale. Aucune exception ne peut être acceptée.

2. Arbitres et Assistants Régionaux

La C.R.A. fixe, à minima, chaque saison **4 sessions (dont 3 rattrapages)** pour que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.

En cas d'échec :

- À l'issue de la première session, il bénéficie d'un premier test physique de rattrapage. Il est maintenu dans sa catégorie d'origine jusqu'au passage de son premier test de rattrapage.
- À l'issue (du premier rattrapage), il bénéficie d'un second test physique de rattrapage. Il est maintenu dans sa catégorie d'origine jusqu'au passage de son second test de rattrapage.
- À l'issue **du second rattrapage, il bénéficie d'un troisième et dernier test physique de rattrapage. Il est maintenu dans sa catégorie d'origine jusqu'au passage de son troisième test de rattrapage. En cas d'échec, il est rétrogradé automatiquement en catégorie inférieure avec effet immédiat. Pour un Arbitre Régional affecté à la dernière catégorie régionale, cette rétrogradation entraîne son déclassement. Il est alors remis à la disposition de son District avec effet immédiat. Il perd définitivement la catégorie d'Arbitre Régional.**

En cas de non-participation (pour raisons médicales dûment justifiées par un médecin ou en cas de force majeure), les Arbitres ou Assistants font l'objet d'une étude spécifique par la Commission qui statue sur leur situation.

Tests physique FUTSAL :

Promotionnel Futsal

- **Sprint :**
 - 2 courses – 1 course supplémentaire en cas d'échec – Distance 20 mètres
 - Temps demandé : 3" 40
- **Coda**
 - 1 Course
 - Temps demandé : 10" 10
- **ARIET**
 - 1170 m
 - Palier 15-3

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

Régional 1 Non Promotionnel

- **Sprint :**
 - 2 courses – 1 course supplémentaire en cas d'échec – Distance 20m
 - Temps demandé : 3" 50
- **Coda :**
 - 1 Course
 - Temps demandé : 10" 50
- **ARIET :**
 - 975 mètres
 - Palier 14-8

Régional 2 Non Promotionnel

- **Sprint :**
 - 2 courses – 1 course supplémentaire en cas d'échec – Distance 20 mètres
 - Temps demandé : 3" 60
- **Coda :**
 - 1 Course
 - Temps demandé : 11" 00
- **ARIET :**
 - 845 mètres
 - Palier 14-4

Régional 3 Non Promotionnel et Stagiaire

- **Sprint :**
 - 2 courses – 1 course supplémentaire en cas d'échec – Distance 20 mètres
 - Temps demandé : 3" 60
- **Coda :**
 - 1 Course
 - Temps demandé : 11" 50
- **ARIET :**
 - 715 mètres
 - Palier 13.5-8

Régional Féminines et Jeunes

- **Sprint :**
 - 2 courses – 1 course supplémentaire en cas d'échec – Distance 20 mètres
 - Temps demandé : 3" 80
- **Coda :**
 - 1 Course
 - Temps demandé : 11" 50
- **ARIET :**
 - 585 mètres
 - Palier 13.5-4

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

ANNEXE 5

FILIÈRE ARBITRAGE FÉDÉRALE

I - Objet

Il est institué un groupe promotionnel intitulé Filière Arbitrage Fédérale :

- Les Élites
- Les Espoirs
- Les Aspirants

Cette structure servira de support à la CRA et aux CTRA pour présélectionner, évaluer, préparer, perfectionner et, in fine, désigner, les arbitres de la LPIFF qui seront présentés aux différents concours fédéraux pour lesquels la FFF aura ouvert une session.

L'arbitre dans le groupe Élite est celui qui concourt en vue d'être sélectionné pour être candidat fédéral à l'examen. Il est généralement en catégorie R1 Élite.

L'arbitre dans le groupe Espoir est celui qui concourt en vue d'être sélectionné comme Espoir la saison suivante. Il est généralement en catégorie Régional 1.

II - Objectif

Assurer le renouvellement du corps arbitral fédéral affilié à la LPIFF, toutes catégories confondues, en veillant à la cohérence, tant en qualité qu'en quantité, de l'effectif de ce corps avec les besoins et ambitions de ladite LPIFF.

III - Composition

Elle regroupe les arbitres qui sont susceptibles d'être présentés à un concours fédéral (Fédéral 5, Assistant-Fédéral 3, Fédérale Féminine 3, Jeune Arbitre Fédéral, Jeune Arbitre Féminine Fédérale, Fédéral Futsal, Fédéral Beach-Soccer) au plus tard à la fin de la deuxième saison sportive qui suit leur admission.

L'admission d'un arbitre est prononcée par la CRA, après avis de la Section formation et des CTRA, au regard de critères :

- Administratifs : nationalité, date de naissance, absence d'inscription au casier judiciaire, catégorie d'appartenance au sein de la LPIFF, nombre de matchs au plus haut niveau régional recensés dans Foot 2000 comme prévu par la **Commission Fédérale Arbitrage**.
- Médicaux : dossier médical en conformité avec les exigences de la Commission Médicale de la FFF ;
- De performances : ces dernières s'entendent tant sur le plan sportif pur que sur les aspects athlétique, théorique et linguistique ;
- Personnels : volonté d'intégrer expressément déclarée, projet sportif et/ou personnel, ambition, motivation, disponibilité, investissement, assiduité, capacité à convaincre, situation professionnelle et familiale...

En cas d'égalité au sein des membres de la CRA sur l'opportunité d'admettre un candidat, la voix du Président de la CRA est prépondérante.

Le nombre d'arbitres admis relève d'une décision discrétionnaire du Président de la CRA, après avis des sections formation, désignation et du ou des CTRA. Cette décision est arrêtée au plus tard le 30 avril de la saison en cours.

Un arbitre ne pourra pas être admis plus de **2** saisons consécutives dans la perspective d'une même candidature fédérale. À titre exceptionnel, un arbitre pourra être admis trois saisons consécutives s'il est candidat à des concours fédéraux différents entre la 1^{ère} puis les 2^e et 3^e années ou les 1^{ère} et 2^e puis la 3^e année.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

À titre informatif, l'objectif de la CRA sera d'avoir deux candidats ayant une chance avérée de réussite dans chaque catégorie à concourir, dès lors que la LPIFF disposera d'une place de candidat pour les saisons N et/ou N +1. Cet objectif pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon les perspectives données par la CFA et le potentiel démontré des arbitres de la LPIFF.

IV - Statut et devenir de l'arbitre promotionnel - Jury de sélection

Tout arbitre masculin admis est, de facto, considéré comme un arbitre du plus haut niveau de sa catégorie (R1, AAR1, JAR1, Futsal Régional 1, Féminine Régionale, Jeune Féminine Régionale) quelle que soit sa catégorie d'appartenance à la date à laquelle son admission est prononcée.

Une arbitre fédérale féminine, admise en vue de concourir au concours « Fédéral 5 » est, de facto, considéré comme une arbitre R1.

Une arbitre régionale féminine admise en vue de concourir au concours fédéral féminin est, de facto, considéré comme une arbitre R3.

Une arbitre régionale féminine, ou un arbitre-assistant régional féminin, admis en vue de concourir au concours d'arbitre-assistant fédéral 3 est de facto, considéré comme un arbitre-assistant R1 ou R2.

Au terme de sa 1^{ère} saison sportive, l'arbitre est soit :

- Présenté par la CRA à un concours fédéral;
- Maintenu dans la perspective du même concours fédéral que celui auquel il prétendait en N -1;
- Admis dans la perspective d'un autre concours fédéral que celui auquel il prétendait en N -1;
- Remis, par défaut, dans la catégorie qui était la sienne à l'instant du prononcé de son admission;
- Affecté, exceptionnellement, au regard des circonstances, des perspectives, de ses performances, souhaits et motivation, ainsi que des besoins de la CRA au plan de ses effectifs, dans toute autre catégorie qu'elle soit inférieure ou supérieure à sa catégorie d'origine.

Au terme de deux saisons sportives consécutives, l'arbitre est soit :

- Présenté par la CRA à un concours fédéral;
- Maintenu exceptionnellement dans la perspective du concours fédéral auquel il prétendait en deuxième année si ce dernier était différent de celui auquel il prétendait en 1^{ère} année;
- Admis dans la perspective d'un concours fédéral différent de celui auquel il prétendait en 1^{ère} et 2^e année.
- Remis, par défaut, dans la catégorie qui était la sienne à l'instant du prononcé de son admission;
- Affecté, exceptionnellement, au regard des circonstances, des perspectives, de ses performances, souhaits et motivation, ainsi que des besoins de la CRA au plan de ses effectifs, dans toute autre catégorie.

Au terme de trois saisons sportives consécutives, l'arbitre est soit :

- Présenté par la CRA à un concours fédéral;
- Remis, par défaut, dans la catégorie qui était la sienne à l'instant du prononcé de son admission;
- Affecté, exceptionnellement, au regard des circonstances, des perspectives, de ses performances, souhaits et motivation, ainsi que des besoins de la CRA au plan de ses effectifs, dans toute autre catégorie.

Cette décision est notifiée à l'intéressé au terme de la réunion du jury de sélection des candidats FFF pour la saison à suivre au terme de chaque exercice sportif.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

Le jury de sélection est composé du Président de la CRA, du ou des Vice-présidents, du responsable de la section formation, d'un membre de la section désignation, du CTRA et de tout autres membres de la CRA et/ou observateur ou formateurs que le Président de la CRA estimera utile d'inviter. Chaque membre du jury présent dispose d'une voix. En cas d'égalité de voix, celle du Président de la CRA est prépondérante. Le jury se prononce au vu des résultats aux 7 unités de valeur (UV) décrites au § VII infra.

V - Doctrine d'emploi de l'arbitre promotionnel FFF

Dès lors que la CRA a admis un arbitre et sous réserve que ce dernier satisfasse aux exigences citées au § VI infra, la section désignation veillera à ce que ce dernier soit désigné, par défaut, sur les rencontres les plus en corrélation avec la catégorie Fédérale pour laquelle il aspire à concourir.

Par ailleurs, en tant qu'Elite à un concours fédéral, l'arbitre est susceptible d'être sollicité, en priorité, par la CRA en vue de missions de représentation au caractère extra sportif.

VI - Devoirs et obligations de l'arbitre promotionnel FFF

Un arbitre se doit d'avoir, en toutes circonstances, sur et en dehors du terrain, que ce soit dans sa fonction d'arbitre ou en tant que citoyen, un comportement de nature à honorer sa qualité de juge sportif de la LPIFF au plus haut niveau régional même s'il veillera à ne jamais s'en prévaloir d'initiative.

À ce titre, il est considéré comme toujours disponible, que ce soit pour une mission sportive ou toutes autres sollicitations prévues au § V supra (représentation) et VII infra (dans le cadre de son parcours de formation/sélection).

Tout manquement à ces deux principes intangibles fera l'objet d'un dossier d'instruction via une demande d'explication écrite, assortie d'un délai raisonnable pour la réponse, et d'une possibilité d'être entendu par la CRA assistée par tout conseil de son choix.

Au terme de ces échanges, la CRA aura pleinement la capacité de prendre toute mesure de gestion qu'elle estimera adaptée et/ou utile, du simple rappel à l'ordre aux devoirs de sa charge à l'exclusion de la **Filière**.

Le cas échéant, cette décision ne fait pas obstacle à une période de non-désignation dans sa catégorie, ou de non-désignation totale durant une période maximale de 30 jours consécutifs ni à la mise en œuvre des deux paragraphes suivants :

Un arbitre qui se serait distingué défavorablement deux fois consécutives ou non, sur l'application de ces deux principes, sans que la CRA ne puisse classer sans suite ne serait-ce que l'un des deux dossiers d'instruction ouverts, sera automatiquement exclu. Il sera alors affecté avec effet immédiat, au regard des circonstances ainsi que des besoins de la CRA au plan de ses effectifs, dans une catégorie d'arbitre LPIFF ou remis à disposition de son District d'appartenance.

Les cas les plus graves, notamment ceux qui auront porté atteinte au bon déroulement des compétitions de la LPIFF et/ou à l'image du corps arbitral Francilien, seront transmis à la structure ad hoc par la CRA pour suite à donner au même titre que pour tout arbitre officiel de la LPIFF.

VII - Parcours de formation/sélection

L'arbitre est au cœur d'un dispositif visant à assurer une préparation spécifique, adaptée et intensive des candidats potentiels à un titre d'arbitre fédéral selon un niveau d'exigence au moins conforme à celui fixé par la FFF.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

Dans ce contexte, afin d'être éventuellement sélectionné par la CRA pour représenter la LPIFF dans un concours fédéral, il doit avoir acquis, au terme d'une même saison sportive, le quitus de la section formation et **des** CTRA sur l'ensemble des UV suivantes :

- UV 1 = DEVOIRS ADMINISTRATIFS (dossier administratif et médical de renouvellement, rapports, présence en Commission, reporting d'activité et suivi individualisé vis-à-vis **des** CTRA, travaux de formation...);
- UV 2 = SUIVI MÉDICAL (s'attacher les services de professionnels reconnus dans le cadre de la médecine sportive, au besoin en collaboration avec la Commission régionale médicale, certificats de capacité de reprise d'activité en cas de blessure...);
- UV 3 = PERFORMANCES ATHLÉTIQUES (analysées périodiquement selon le protocole en cours ou à venir à la DNA et/ou selon les exigences minimales fixées par la CRA);
- UV 4 = PERFORMANCES SPORTIVES (analysées périodiquement par des arbitres de la FFF en activité, observateurs FFF, ex-arbitres fédéraux, formateurs 1^{er} degré ou **les** CTRA) que ce soit à l'occasion d'une rencontre ou de mises en situation (notamment pour les arbitres-assistants);
- UV 5 : PERFORMANCES THÉORIQUES (analysées périodiquement selon le protocole en cours ou à venir de la FFF et sur tout type de support que la section formation et/ou **les** CTRA estimeront utile);
- UV 6 : PERFORMANCES LINGUISTIQUES (analysées périodiquement selon un mode d'évaluation que la section formation et/ou le CTRA estimeront utile);
- UV 7 : POTENTIEL PERSONNEL (comportement, assiduité, disponibilité et tout autre facteur propre à l'individu, mais de nature à impacter ses performances sur les 6 UV précédentes).

Les UV 1, 2 et 7 font l'objet d'une évaluation au fil de l'eau du jour de l'admission au sein du Pôle Espoir jusqu'à la notification de la décision du jury évoquée au § IV supra.

Les UV 3, 4, 5 et 6 font l'objet d'évaluations périodiques. Le nombre ou la périodicité, le calendrier prévisionnel et les modalités sont communiqués aux arbitres lors du premier rendez-vous de la saison.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'arbitre membre du Pôle Espoir prendra part aux rendez-vous d'information, de formation, de perfectionnement et d'évaluation qui lui seront notifiés.

Ces rendez-vous pourront prendre toute forme que la section formation et **les** CTRA estimeront utile (entretien individuel ou collectif, cours magistral, séance technique sur support vidéo, mise en situation sur le terrain, jeux de rôle, accompagnement d'un formateur à l'occasion d'une mission, devoir personnel à restituer, devoir sur table, travail en groupe, appréhension de supports divers via **EVALBOX**...).

Durant la saison sportive, le responsable de la section formation et **les** CTRA peuvent procéder à deux points d'étape (par exemple à la trêve hivernale puis fin mars) sur le niveau atteint par chaque arbitre sur les UV 3, 4, 5 et 6. En cas de performances insuffisantes, stagnantes ou décroissantes, la question de l'opportunité du maintien de l'arbitre concerné sera posée.

Le Président de la CRA pourra alors décider, après un entretien avec l'intéressé, soit :

de le maintenir avec une mise en demeure d'infléchir significativement la courbe de ses performances; d'un commun accord ou via une décision unilatérale, au regard des circonstances, des perspectives, de ses performances, souhaits et motivation, ainsi que des besoins de la CRA au plan de ses effectifs, de le réaffecter dans sa catégorie d'origine ou dans toute autre catégorie, qu'elle soit inférieure ou supérieure à sa catégorie d'origine.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

VIII – Groupes FAF

Groupe ÉLITES

Les arbitres du groupe **Élites** officieront en Régionale 1 et occasionnellement en Nationale 3.

Observations des arbitres Élites

- **Groupe A** : arbitre prêt pour une candidature fédérale en fin de saison (4 points).
 - **Groupe B** : prestation conforme. L'arbitre doit désormais confirmer cette bonne dynamique dans la durée afin de valider son potentiel d'évolution (1 point).
 - **Groupe C** : arbitre à sa place au niveau régional (0 point).
-

Groupe ESPOIRS

Les arbitres du groupe **Espoirs** officieront en Régionale 2 et occasionnellement en Régionale 1.

Les arbitres seront classés par rang au sein de leur poule régionale.

Une intégration au groupe **Élites** en cours de saison (promotion accélérée) est possible, sur signalement d'un observateur de la poule auprès de la CRA, puis après confirmation par une observation réalisée par un observateur du groupe **Élites**.

Les arbitres de ce groupe souhaitant devenir arbitres assistants spécifiques auront l'opportunité d'intégrer le groupe **Assistants Élites**, en cours ou en fin de saison, sous réserve d'une validation par la section Formation de la CRA et après avoir officié au minimum sur cinq rencontres en tant qu'arbitre central en Régionale 2 senior.

Groupe ASSISTANTS ÉLITES

Les arbitres du groupe **Assistants Élites** officieront en Régionale 1, Nationale 3 et Nationale 2.

Pour intégrer ce groupe, l'arbitre devra avoir officié sur au moins cinq rencontres en tant qu'arbitre central en Régionale 2 senior.

Observations des arbitres Assistants Élites

- **Groupe A** : arbitre prêt pour une candidature fédérale en fin de saison (4 points).
 - **Groupe B** : prestation conforme. L'arbitre doit désormais confirmer cette bonne dynamique dans la durée afin de valider son potentiel d'évolution (1 point).
 - **Groupe C** : arbitre à sa place au niveau régional (0 point).
-

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

Groupe ASPIRANTS

Le groupe **Aspirants** est composé de jeunes arbitres régionaux âgés de 18 à 22 ans présentant le potentiel pour arbitrer des compétitions seniors, aussi bien au centre qu'à la touche.

Ils bénéficieront d'une ou deux observations-conseils en seniors R3, en complément de leurs observations de JAR en U18 et U20. Si cette ou ces observations en R3 senior sont concluantes, l'arbitre intégrera le groupe **Espoirs** la saison suivante.

Une intégration au groupe **Espoirs** en cours de saison (promotion accélérée) est également possible, sur signalement d'un observateur de la poule auprès de la CRA, puis après confirmation par une observation réalisée par un observateur du groupe **Espoirs** ou **Élites**.

Les arbitres du groupe **Aspirants** officieront donc principalement en U18 et U20, et occasionnellement en R3 senior.

Observations des arbitres Aspirants en R3 senior

- **Groupe A** : arbitre prêt à arbitrer en Régionale 2 senior (4 points).
- **Groupe B** : prestation conforme. L'arbitre doit désormais confirmer cette bonne dynamique dans la durée afin de valider son potentiel d'évolution (1 point).
- **Groupe C** : arbitre à sa place au niveau Jeune Arbitre Régional (0 point).

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

ANNEXE 6

MODALITÉS RELATIVES AUX MANQUEMENTS

I - Préambule

La fonction d'arbitre confère des droits et des devoirs. À cet égard, la Commission Régionale de l'Arbitrage détermine lors des séances de la Section administrative, les diverses sanctions liées aux manquements :

II - Sanctions

Introduction :

Dès l'instant où un arbitre informe obligatoirement la C.R.A, par courriel, de son indisponibilité, celui-ci ne peut être désigné sur les compétitions nationales et régionales.

Dans le cas contraire, il est à tout moment désignable, sauf avis contraire de la Commission.

Toutefois, le délai minimum pour se rendre indisponible est fixé à J -21 (J étant le jour de la rencontre concernée)

La Commission se réserve le droit d'étudier toutes les situations exceptionnelles qui contraignent un arbitre à se déconvoyer (en deçà de J -21). Ce dernier devra produire des pièces justificatives écrites afin que la C.R.A. statue et prenne une décision adaptée à la situation. Pour les déconvocations survenant entre J -21 et J-2, les documents relatifs à ces absences doivent être transmis à la C.R.A. avant la date de la rencontre.

A – Déconvocations.

Déconvocations	Distraction de désignations
De J - 20 jours à J - 15 jours	1 match avec sursis
De J - 14 jours à J - 6 jours	1 week-end
J - 5 jours à J - 2 jours (vendredi)	2 week-ends
Première absence à la rencontre	1 mois
Deuxième absence à la rencontre	2 mois
Troisième absence à la rencontre	Convocation devant la C.R.A

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

B – Manquements administratifs.

Cas	Objet	Distraction de désignation
Cas n°1	Feuille de match mal rédigée	1 match avec sursis
Cas n°2	Feuille de match mal rédigée (récidive)	1 week-end
Cas n°3	- Rapport non saisi dans les 48 heures ou non enregistré directement via l'application dédiée - Erreur administrative ou technique entraînant une réserve recevable	1 week-end
Cas n°4	Absence non excusée devant la commission de discipline, d'appel.	2 week-end
Cas n°5	Absence non justifiée à une manifestation (premier rassemblement de début de saison, stage)	Dans sa catégorie
Cas n°6	Manquements aux devoirs	Décision de la Commission

Ces diverses sanctions prendront effet à compter d'une date signifiée dans le PV de la commission dont une copie sera adressée par courriel à l'arbitre impacté par la décision.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

ANNEXE 7

MODALITÉS ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES

I - Indisponibilité

À adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre compte "**Portail des officiels**" disponible sur le site www.fff.fr

Toute indisponibilité ou demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ÉCRIT.

II - Déconvocation

En deçà des 21 jours, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par le Service Arbitrage qui envoie un courriel à l'officiel concerné. Celui-ci a soixante-douze heures (72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.R.A.

Document intitulé : fiche déconvocation arbitres à remplir et à adresser :

Par courriel à : arbitres@paris-idf.fff.fr

III - Consultation des Désignations

Sur Internet (www.fff.fr – [Portail des officiels](#)) : rubrique Désignations

Les officiels – Arbitres et Arbitre-assistants - ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19 heures, **avant le match**. En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel **NON DÉCLARÉ INDISPONIBLE** de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19 heures et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.

Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.R.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

IV - Rapports d'arbitrage

4.1 Compétitions F.F.F.

Après chaque rencontre de niveau fédéral gérée par la F.F.F., il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage à la Direction des Activités Sportives au plus tard **24 heures** après la rencontre dans le cas d'exclusion, d'un arrêt prématuré de la rencontre, de débordements, d'envahissements du terrain, de réserves techniques, de réserves administratives, etc.

Celui-ci est informatisé et accessible sur Internet, **fait directement sur l'espace personnel « Portail des officiels »**.

En cas de problème informatique, ce rapport d'arbitrage dûment rempli doit être adressé par courriel aux deux adresses différentes selon la compétition :

- **competitions-seniors@fff.fr** pour le **National 3**, le Football d'Entreprise, et les autres types de rencontres fédérales.
- **jeunes-feminines-footdiversifie@fff.fr** pour la Coupe de France, Féminine U19, les championnats nationaux de jeunes U19 et U17 et le Championnat de France Futsal.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

Attention : dans le message adressé avec la pièce jointe correspondante, il est obligatoire de bien spécifier dans l'objet du message la compétition, le match et la date du match.

4.2 Compétitions L.P.I.F.F.

Valable pour tous les Arbitres désignés par la C.R.A. sur les compétitions régionales.

Après chaque rencontre de niveau régional gérée par la Ligue, il est **OBLIGATOIRE** d'adresser un rapport d'arbitrage au Département des Activités Sportives au plus tard **24 heures** après la rencontre dans le cas d'exclusion, d'un arrêt prématuré de la rencontre, de débordements, d'envahissements du terrain, de réserve technique, de réserves administratives, etc.

Ce rapport d'arbitrage, dûment rempli, doit être saisi sur l'espace personnel "Portail des officiels"

V – Blessure/ Maladie

En cas de blessure ou de maladie contractée avant la rencontre, vous devez :

1. Rentrer immédiatement en contact avec le Service Arbitrage (jusqu'au vendredi 17 heures) pour l'avertir de votre impossibilité d'assurer la désignation,
2. Adresser à la C.R.A. le certificat médical justifiant cet empêchement et mentionnant la raison de l'arrêt et la durée de l'indisponibilité.

En cas de blessure ou de maladie contractée à partir de vendredi 17 heures jusqu'au jour de la rencontre, vous devez adresser à la C.R.A. le certificat médical justifiant cet empêchement et mentionnant la raison de l'arrêt et la durée de l'indisponibilité.

VI - Absence / Retard / Match non joué ou arrêté

Vous devez entrer en contact avec le Service Arbitrage en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés en vous rendant à la rencontre, d'arrivée trop tardive (match débuté en votre absence), de rencontre arrêtée (quelle qu'en soit la raison) et des cas que vous jugerez nécessaires, mais pertinents.

VII - Modalités de remboursement des frais non perçus

Les Arbitres perçoivent une indemnité pour chaque rencontre. Celle-ci se décompose en deux parties. Une indemnité de déplacement et une indemnité d'équipement et de documentation dont les montants respectifs sont fixés par le Comité de Direction de la Ligue en début de saison.

En cas de non-paiement à l'issue de la rencontre, prière de suivre la procédure suivante :

Utilisation du document intitulé : fiche de non-paiement arbitres à remplir et à adresser :

Exclusivement par courriel à : **arbitres@paris-idf.fff.fr**

Ce document doit être rempli entièrement afin d'être traité. Tout manquement entraîne un retard dans le paiement de l'indemnité par la Ligue de Paris Île-de-France de Football.

VIII - Demandes d'explications

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027
--

IX - Coordonnées du Service Arbitrage

Les principales coordonnées à retenir :

Adresse mail du Service Arbitrage : arbitres@paris-idf.fff.fr

Adresse postale : Ligue de Paris Île-de-France de Football / Service Arbitrage - 5, Place de Valois 75001 Paris.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027

ANNEXE 8

LES ARBITRES DE FOOTBALL DIVERSIFIÉ ET FUTSAL

I - Objet

Les Arbitres classés dans la catégorie "Football diversifié" couvrent les rencontres :

- Des championnats du Samedi Matin, du Dimanche Matin et les matches des catégories + 35 ans.
- Les arbitres classés dans la catégorie "Futsal" couvrent les rencontres :
 - o Futsal de niveau régional

II - Le Futsal

Les Arbitres de Futsal de la L.P.I.F.F. sont classés en quatre catégories :

1. Futsal Régional 1
2. Futsal Régional 2
3. Futsal Régional 3
4. Futsal Régional 3 Stagiaire

La désignation est assurée par la section de la C.R.A.

Sauf exception décidée par la C.R.A., les Arbitres Fédéraux ne dirigent pas de rencontres régionales. Les Arbitres Fédéraux Futsal sont proposés chaque année au Comité de Direction de la Ligue, comme observateurs spécifiques Futsal, dans le cadre du développement technique des Arbitres Régionaux Futsal. Les Arbitres Futsal sont soumis comme tous les Arbitres Régionaux à un test théorique, un test physique et à une ou des évaluations sur le terrain. En revanche, les Lois du jeu étant différentes, les Arbitres appartenant à deux catégories (Football à 11 et Futsal de Ligue) doivent participer aux deux tests pour prétendre aux deux classements. La C.R.A. arrêtera, chaque saison, la circulaire promotion/rétrogradation pour chaque catégorie.

Pour la catégorie Futsal Régional 3, les arbitres rétrogradés intègrent leur District d'origine.

En fin de saison, un classement par catégorie est réalisé par l'addition des notes obtenues au test physique, au test théorique et à ou aux évaluations pratiques lors de rencontres.

L'accès à la Ligue des Arbitres Futsal Départementaux est soumis à un examen théorique. Le nombre de candidats par District est arrêté par la C.R.A quelques mois avant l'examen.

Les Arbitres Futsal sont soumis aux mêmes règles de gestion administrative concernant leur disponibilité que les Arbitres de Football à 11.

Sur proposition de sa Section Arbitrage Futsal et Football Diversifié, la Commission Régionale de l'Arbitrage arrête la liste des Observateurs spécifiques Futsal qui est proposée au Comité de Direction de la Ligue. Ces derniers devront suivre une formation spécifique. La FFF peut déléguer à la LPIFF certaines désignations ou solliciter une liste d'Arbitres Régionaux Futsal pouvant être utilisée sur des rencontres du Championnat de France Futsal. Dans ce cas, la C.R.A., après avis de sa Section, arrêtera une liste d'Arbitres Futsal Régionaux 1, remplissant les conditions requises, notamment au niveau technique, athlétique, administratif, et répondant au critère de communication rapide et de disponibilité.

Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage Saison 2026 - 2027
--

III - Rencontres du Samedi Matin, du Dimanche Matin et des catégories + de 35 ans

Les Arbitres de Football diversifié opérant sur les rencontres du Samedi Matin, du Dimanche Matin et des catégories des + 35 ans doivent remplir les mêmes conditions techniques et administratives que les Arbitres du Football à 11.

Néanmoins, compte tenu de la spécificité de ces championnats, les Arbitres sont affectés dans un seul groupe intitulé "Ligue Football Diversifié à 11"

La C.R.A. adapte chaque saison l'obligation soumise aux Arbitres de cette catégorie. Les candidats à cette sélection doivent être issus de la division supérieure des Districts.

Les arbitres de District volontaires pour opérer le samedi au niveau régional doivent être inscrits sur une liste qui est transmise par la CDA d'appartenance. Tout Arbitre Départemental qui se verrait notifier une insuffisance administrative ou plusieurs signalements pourra être rayé de cette liste et ne plus recevoir de désignation par la Ligue.